

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2019/79****Séance du 26 novembre 2019****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 20

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018**ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- Mme Sophie DESCHAIINTRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, Maire de Roquebrune Cap-Martin
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Maire de Braux
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.
- M. Lionnel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Maire de Villeneuve-Loubet
- Mme Pascal VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Adjointe au Maire de Mandelieu
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Adjointe au Maire de Saint-Laurent-du-Var

ETAIENT REPRESENTES :

- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Adjoint au Maire de La Roquette-sur-Siagne
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P.
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Député des Alpes Maritimes
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A.

Le comité syndical,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles R.2311-11 et R.2311-12 relatifs à l'excédent de fonctionnement ;

Vu la délibération n°2019/ 26 du comité syndical en date du 28 juin 2019 portant adoption du compte administratif 2018 du SMIAGE ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la clôture de l'exercice 2018, l'arrêté des comptes, matérialisé par le vote du compte administratif s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement excédentaire de : 11 370 703.19 €
- Section d'investissement déficitaire de : 11 134 919.89 € avec les restes à réaliser.

Section de fonctionnement	
Dépenses A	3 129 218.86
Recettes B	14 111 846.93
Excédent de fonctionnement de l'exercice C = B-A	10 982 628.07
Transfert résultats de fonctionnement SIBC D	89 572.21
Résultat clôture exercice précédent E	298 502.91
Résultat de clôture de fonctionnement 2018 F = C+D+E	11 370 703.19

Section d'investissement	
Dépenses A	16 174 973.45
Recettes B	6 566 111.65
Déficit d'investissement de l'exercice C = B-A	-9 608 861.80
Transfert résultats d'investissement SIBC D	24 392.00
Résultat de clôture exercice précédent E	787 958.69
Solde d'exécution investissement 2018 F	-8 796 511.11
RAR Dépenses G	2 364 943.42
RAR Recettes H	26 534.64
Solde RAR I = H-G	-2 338 408.78
Besoin de financement J = F+I	-11 134 919.89

Vu le rapport du Président proposant d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 11 134 919,89 € et d'affecter le surplus en recettes de fonctionnement soit 235 783,30 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2018 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 11 134 919.89 € au compte 1068,
- D'affecter le surplus en recettes de fonctionnement soit 235 783,30 € au compte 002.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2019/80****Séance du 26 novembre 2019****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 20

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019**ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- Mme Sophie DESCHARENTRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, Maire de Roquebrune Cap-Martin
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Maire de Braux
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.
- M. Lionel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Maire de Villeneuve-Loubet
- Mme Pascal VAILLANI, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Adjointe au Maire de Mandelieu
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Adjointe au Maire de Saint-Laurent-du-Var

ETAIENT REPRESENTES :

- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes- Maritimes
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Adjoint au Maire de La Roquette-sur-Siagne
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P.
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Député des Alpes Maritimes
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A.

Le comité syndical,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat relatif aux attributions du comité syndical et notamment le vote du budget ;

Vu les articles 13 et 14 des statuts du Syndicat relatifs aux dépenses et ressources du SMIAGE Maralpin ;

Vu la délibération 2019/26 du comité syndical en date du 28 juin 2019 portant adoption du compte administratif 2018 du SMIAGE et attestant de la sincérité des restes à réaliser ;

Vu la délibération 2019/79 du comité syndical en date du 28 novembre 2019 portant affectation du résultat 2018 ;

Le Président rappelle aux membres du comité que le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent. Il peut constater également l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif.

Vu le rapport du Président proposant d'adopter le budget supplémentaire 2019 du Syndicat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide d'adopter le budget supplémentaire 2019 du SMIAGE qui s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	19 581 285,58 € *	509 540,15 €	14 533 181,33 € *	5 557 644,40 €
Fonctionnement	632 391,71 €	5 048 104,25 €	5 680 495,96 €	0,00 €
Total	20 213 677,29 €	5 557 644,40 €	20 213 677,29 €	5 557 644,40 €

*y compris restes à réaliser.

Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2019/85****Séance du 26 novembre 2019**

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 20

**APPROBATION DE LA PROPOSITION DE NOMINATION DU DIRECTEUR DE
LA REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR (REAAM)****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- Mme Sophie DESCHAIINTRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la C.A.R.F.
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.C.A.P.V.
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.
- M. Lionnel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Vice-président de la C.A.S.A.,
- Mme Pascale VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Membre suppléante de la C.A.C.P.L.
- Mme Daniëlle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Membre suppléante de la M.N.C.A.

ETAIENT REPRESENTES :

- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.G.
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P.
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller Métropolitain de la M.N.C.A.,
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A.

Le comité syndical,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2221-10 ;

Vu les statuts du SMIAGE MARALPIN ;

Vu la délibération n° 2019/84 en date du 26 novembre 2019 du Comité syndical du SMIAGE MARALPIN portant création de la « Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour » et fixation de sa dotation initiale ;

Vu les statuts de la « Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour » ;

Vu la proposition de Monsieur le Président de désigner en qualité de directeur de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour » Monsieur Cyril MARRO.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, des compétences alimentation en eau potable et assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2224-11 du CGCT, les services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif et non collectif sont des services publics à caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants et L. 2224-7 à L. 2224-12-5 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent constituer des régies personnalisées dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en vue d'exploiter les services publics à caractère industriel et commercial relevant de leur compétence ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut prendre des actes administratifs relevant d'une compétence pour laquelle celui-ci n'est pas encore habilité sous la double réserve que, la prise en charge à venir de la compétence par cet établissement revête un caractère certain d'une part, et, d'autre part, que les actes administratifs en question aient une date d'effet postérieure à la date à laquelle l'établissement sera compétent (CE, 25 juillet 1975, n° 95848, Société les Éditions des mairies) ;

Considérant l'intérêt du SMIAGE MARALPIN de constituer des régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour l'exploitation des compétences alimentation en eau potable et assainissement collectif et non collectif sur les parties de son territoire où ces compétences ne font pas l'objet d'une gestion déléguée, que des raisons de simplicité de gestion et de performance conduisent effectivement à opter pour ce type de régies ;

~~Considérant~~ que de manière à assurer la continuité au 1^{er} janvier 2020 des services alimentation en eau potable et assainissement collectif et non collectif, il appartient au SMIAGE MARALPIN d'adopter, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-1 du CGCT, les actes afférents à la constitution des régies d'alimentation en eau potable et d'assainissement, qu'à cette fin, il appartient donc au Conseil syndical :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Président du SMIAGE MARALPIN de désigner Monsieur Cyril MARRO en tant que directeur de la « Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ».

Vu le rapport du Président;

Après en avoir délibéré :

Décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Président du SMIAGE MARALPIN de désigner Monsieur Cyril MARRO en tant que directeur de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour » (REAAM) ;
- De fixer la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} décembre 2019.

Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2019/86****Séance du 26 novembre 2019****Nombre de délégués : 2**

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 20

**APPROBATION DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- Mme Sophie DESCHAIRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la C.A.R.F.
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.C.A.P.V.
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.
- M. Lionel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Vice-président de la C.A.S.A.,
- Mme Pascale VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Membre suppléante de la C.A.C.P.L.
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Membre suppléante de la M.N.C.A.

ETAIENT REPRESENTES :

- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.G.
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P.
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller Métropolitain de la M.N.C.A.,
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A.

Le comité syndical,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2221-10 et R. 2221-5 ;

Vu les statuts du SMIAGE MARALPIN ;

Vu la délibération n° 2019/84 en date du 26 novembre 2019 du Comité syndical du SMIAGE MARALPIN portant création de la « Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour » et fixation de sa dotation initiale ;

Vu les statuts de la « Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour » ;

Vu la proposition de Monsieur le Président de désigner en qualité membre du Conseil d'Administration de la « Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour » :

- ✓ Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA),
- ✓ Monsieur Roger CIAIS, Vice-Président de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA),
- ✓ Monsieur Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE

En tant que membres, représentant le SMIAGE,

- ✓ Monsieur Jean – Paul DAVID, Maire de la commune de Guillaume,
- ✓ Monsieur Marc BELVISI, Maire de la commune de Pierrefeu,

En tant que membres extérieurs.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2224-11 du CGCT, les services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif et non collectif sont des services publics à caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants et L. 2224-7 à L. 2224-12-5 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent constituer des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en vue d'exploiter les services publics à caractère industriel et commercial relevant de leur compétence ;

Considérant l'intérêt du SMIAGE MARALPIN de constituer une régie unique dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour l'exploitation des compétences alimentation en potable et assainissement collectif et non collectif sur les parties de son territoire concerné par la périmètre de la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA), que des raisons de simplicité de gestion et de performance conduisent effectivement à opter pour ce type de régie ;

Considérant que de manière à assurer la continuité au 1^{er} janvier 2020 des services alimentation en eau potable et assainissement collectif et non collectif, il appartient au SMIAGE MARALPIN d'adopter, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-1 du CGCT, les actes afférents à la constitution de cette régie unique d'eau potable et d'assainissement, qu'à cette fin, il appartient donc au Conseil syndical :

D'approuver la proposition de Monsieur le Président du SMIAGE MARALPIN de désigner en tant que membres du Conseil :

- ✓ Monsieur Jean LEONETTI, Président de la CASA,
- ✓ Monsieur Roger CIAIS, Vice-Président de la CCAA,
- ✓ Monsieur Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE

En tant que membres, représentant le SMIAGE,

- ✓ Monsieur Jean – Paul DAVID, Maire de la commune de Guillaume,
- ✓ Monsieur Marc BELVISI, Maire de la commune de Pierrefeu,

En tant que membres extérieurs.

Vu le rapport du Président;

Après en avoir délibéré :

Décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Président du SMIAGE MARALPIN de désigner :
 - ✓ Monsieur Jean LEONETTI, Président de la CASA
 - ✓ Monsieur Roger CIAIS, Vice-Président de la CCAA,
 - ✓ Monsieur Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE

En tant que membres du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux Azur Mercantour, représentant le SMIAGE,

- ✓ Monsieur Jean – Paul DAVID, Maire de la commune de Guillaumes
- ✓ Monsieur Marc BELVISI, Maire de la Commune de Pierrefeu,

En tant que membres du Conseil d'Administration de la « Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour » (REAAM) représentant les membres extérieurs ;

- De fixer la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} décembre 2019.

Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2019/87****Séance du 26 novembre 2019**

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 20

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DU SMIAGE
A LA REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR (REAAM)****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- Mme Sophie DESCHAIINTRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la C.A.R.F.
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.C.A.P.V.
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.
- M. Lionel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Vice-président de la C.A.S.A.,
- Mme Pascale VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Membre suppléante de la C.A.C.P.L.
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Membre suppléante de la M.N.C.A.

ETAIENT REPRESENTES :

- M. David KONOPNICKI, Délégué titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.G.
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P.
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller Métropolitain de la M.N.C.A.,
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A.

Le comité syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SMIAGE MARALPIN ;

Vu la délibération n° 2019/84 en date du 26 novembre 2019 du comité syndical du SMIAGE MARALPIN portant création de la « Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour » et fixation de sa dotation initiale ;

Vu les statuts de la « Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour » ;

Vu l'accord préalable de Monsieur Cyril MARRO;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

Considérant que la mutualisation des moyens humains et matériel constitue une des raisons ayant conduit à la création de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) ;

Considérant que cette convention de mise à disposition est d'une durée de 3 ans, et pourra être réévaluée si nécessaire par avenant ;

Considérant qu'à cette fin il appartient au SMIAGE :

- d'acter les termes de la convention par laquelle le SMIAGE met à disposition de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) son Directeur, monsieur Cyril MARRO pour exercer au sein de cette dernière les fonctions de Directeur ;
- d'autoriser son Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Vu le rapport du Président;

Après en avoir délibéré :

Décide :

- D'acter les termes de la convention, dont le projet est joint en annexe, par laquelle le SMIAGE met à disposition de la Régie Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) son Directeur, Cyril MARRO pour exercer au sein de cette dernière les fonctions de Directeur ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- De fixer la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2020.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MONSIEUR CYRIL MARRO

ENTRE le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) représenté par le Président Monsieur Charles-Ange GINESY, d'une part,

ET la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour représentée par le Directeur Monsieur Cyril MARRO, d'autre part,

ET Monsieur Cyril MARRO, contractuel ingénieur en chef hors classe, domicilié au 461 chemin Bel Azur, 06700, Saint Laurent du Var, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau met Monsieur Cyril MARRO, Directeur, à disposition de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR L'AGENT MIS A DISPOSITION

Monsieur Cyril MARRO, agent public, exercera les fonctions de Directeur de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Cyril MARRO est mis à disposition de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, renouvelables, à raison de 15% de son temps de travail.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Cyril MARRO est prévue dans les conditions suivantes : 15% du temps de travail sera consacré aux missions dévolues à la Régie.

La Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour est créée par le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau en vue d'assurer pour son compte la compétence eau et assainissement.

A ce titre, le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau continue à gérer l'ensemble de la situation administrative de Monsieur Cyril MARRO (avenants au contrat, congés annuels, congés de maladie, formation professionnelle, ...).

Il prend les décisions relatives à tous les congés de l'agent.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son emploi d'origine.

Les frais de déplacement et de mission occasionnés sur le temps de travail à la Régie seront remboursés par la collectivité d'accueil à l'agent sur la base d'un état de frais établi par ce dernier.

Un complément de rémunération de 1 250€ brut mensuel sera versé à Monsieur Cyril MARRO par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau sont remboursés par la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour à hauteur de 15%. Le SMIAGE émettra annuellement un titre de recettes accompagné des justificatifs nécessaires au remboursement des sommes exposées.

Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau supporte, seul, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

La Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour dépendant directement du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau, l'agent mis à disposition reste sous la même autorité hiérarchique.

A ce titre, l'entretien professionnel reste sous la gestion du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'aménagement et la Gestion de l'Eau. L'agent sera évalué sur la manière de servir auprès des deux collectivités (accueil et origine).

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau,
- de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour,
- de l'agent mis à disposition.

La mise à disposition prendra alors fin à l'issue d'un préavis maximum de 3 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

ARTICLE 9 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION A L'AGENT

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 15 novembre 2019 à l'agent pour accord, avant sa signature.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

AR PREFECTURE

006-200071397-20191126-2019_87-DE

Regu le 10/12/2019

Fait à Nice, le,

SIGNATURES :

Pour le SMIAGE

*Le Président
Charles-Ange GINESY*

Pour la Régie

*Le Président
Charles-Ange GINESY*

L'agent

Cyril MARRO

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2019/88****Séance du 26 novembre 2019**

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 20

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE QUATRE AGENTS
DU SMIAGE A LA REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR (REAAM)****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- Mme Sophie DESCHAIINTRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la C.A.R.F.
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.C.A.P.V.
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.
- M. Lionnel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Vice-président de la C.A.S.A.,
- Mme Pascale VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Membre suppléante de la C.A.C.P.L.
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Membre suppléante de la M.N.C.A.

ETAIENT REPRESENTES :

- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.G.
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P.
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller Métropolitain de la M.N.C.A.,
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A.

Le comité syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SMIAGE MARALPIN ;

Vu la délibération n° 2019/84 en date du comité syndical du Comité syndical du SMIAGE MARALPIN portant création de la « Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour » et fixation de sa dotation initiale ;

Vu les statuts de la « Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour » ;

Vu l'accord préalable de Monsieur Aurélien CHARTIER, Madame Carole CODA, Madame Lucie JAUFFRED, Monsieur David SOLLIMA ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 novembre 2019.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

Considérant que la mutualisation des moyens humains et matériel constitue une des raisons ayant conduit à la création de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) ;

Considérant que dans ce cadre, 4 agents du SMIAGE sont appelés à consacrer 15 % de leur temps de travail annuel au sein de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour, il s'agit de :

- Monsieur Aurélien CHARTIER, qui assurera la fonction de directeur technique ;
- Madame Carole CODA, qui assurera la fonction de directrice administrative ;
- Madame Lucie JAUFFRED, qui assurera la fonction de responsable du pôle exploitation et travaux assainissement ;
- Monsieur David SOLLIMA, qui assurera la fonction de responsable du pôle gestion des délégations de service public et travaux eau potable.

Considérant que ces conventions de mise à disposition sont d'une durée de 3 ans, et pourront être réévaluées si nécessaire par avenant ;

Considérant qu'à cette fin il appartient au SMIAGE :

- d'acter les termes de la convention par laquelle le SMIAGE met à disposition de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) Monsieur Aurélien CHARTIER, Madame Carole CODA, Madame Lucie JAUFFRED et Monsieur David SOLLIMA ;
- d'autoriser son Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Vu le rapport du Président;

Après en avoir délibéré :

Décide :

- D'acter les termes de la convention, dont le projet est joint en annexe, par laquelle le SMIAGE met à disposition de la Régie des Eaux Azur Mercantour (REAM) :
 - Monsieur Aurélien CHARTIER, qui assurera la fonction de directeur technique ;
 - Madame Carole CODA, qui assurera la fonction de directrice administrative ;
 - Madame Lucie JAUFFRED, qui assurera la fonction de responsable du pôle exploitation et travaux assainissement ;
 - Monsieur David SOLLIMA, qui assurera la fonction de responsable du pôle gestion des délégations de service public et travaux eau potable.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.
- De fixer la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2020.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PLUSIEURS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

ENTRE le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) représenté par le Président Monsieur Charles-Ange GINESY, d'une part,

ET la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour représentée par le Directeur Monsieur Cyril MARRO, d'autre part,

ET Monsieur Aurélien CHARTIER, ingénieur principal, domicilié au 5 rue du Mont Agel, 06510, Carros, d'autre part,

ET Madame Carole CODA, attachée, domiciliée au 2149 route des Valettes, 06140, Tourrettes-sur-Loup, d'autre part,

ET Monsieur David SOLLIMA, ingénieur, domicilié au 111 avenue des Arènes de Cimiez, 06000, Nice, d'autre part,

ET Madame Lucie JAUFFRED, technicienne principale 2^{ème} classe, domiciliée au 302 chemin Thomas Garbies, 06610, La Gaude, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau met à disposition, de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour, les agents fonctionnaires suivants :

Monsieur Aurélien CHARTIER, ingénieur principal,
Madame Carole CODA, attachée,
Monsieur David SOLLIMA, ingénieur,
Madame Lucie JAUFFRED, technicien principal 2^{ème} classe.

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE OU LES FONCTIONNAIRES
TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION**

Les fonctionnaires sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions suivantes :

Monsieur Aurélien CHARTIER : directeur des services techniques,
Madame Carole CODA : directrice des services administratifs,
Monsieur David SOLLIMA : responsable du Pôle gestion des DSP et travaux eau potable,
Madame Lucie JAUFFRED : responsable du Pôle exploitation et travaux assainissement.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Les fonctionnaires sont mis à disposition de la Régie Eaux Azur Mercantour à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, renouvelables, à raison de 15% de leur temps de travail.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

La Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour organise le travail des fonctionnaires dans les conditions suivantes : 15% du temps de travail sera consacré aux missions dévolues à la Régie.

La Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour est créée par le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau en vue d'assurer pour son compte la compétence eau et assainissement.

A ce titre, le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau continue à gérer l'ensemble de la situation administrative du personnel mis à disposition (avancement, congés annuels, congés de maladie, formation professionnelle, discipline, retraite...).

Il prend les décisions relatives à tous les congés des agents.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Les frais de déplacement et de mission occasionnés sur le temps de travail à la REAAM seront remboursés par la collectivité d'accueil à l'agent sur la base d'un état de frais établi par ce dernier.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau sont remboursés par la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour à hauteur de 15%. Le SMIAGE émettra annuellement un titre de recettes accompagné des justificatifs nécessaires au remboursement des sommes exposées.

Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau supporte, seul, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour dépendant directement du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau, les agents mis à disposition restent sous la même autorité hiérarchique.

A ce titre, l'entretien professionnel reste sous la gestion du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'aménagement et la Gestion de l'Eau. L'agent sera évalué sur la manière de servir auprès des deux collectivités (accueil et origine).

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau. Il peut être saisi par la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

AR PREFECTURE

006-200071397-20191126-2019_88-DE
Regu le 10/12/2019

- du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau,
- de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour,
- des fonctionnaires mis à disposition.

La mise à disposition prendra alors fin à l'issue d'un préavis maximum de 3 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 15 novembre 2019 aux fonctionnaires pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Nice, le,

SIGNATURES :

Pour le SMIAGE

*Le Président
Charles-Ange GINESY*

L'agent

Aurélien CHARTIER

L'agent

David SOLLIMA

Pour la REAAM

*Le Directeur
Cyril MARRO*

L'agent

Carole CODA

L'agent

Lucie JAUFFRED

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2019/86****Séance du 26 novembre 2019****Nombre de délégués : 2**

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 20

**APPROBATION DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- Mme Sophie DESCHAIRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la C.A.R.F.
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.C.A.P.V.
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.
- M. Lionel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Vice-président de la C.A.S.A.,
- Mme Pascale VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Membre suppléante de la C.A.C.P.L.
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Membre suppléante de la M.N.C.A.

ETAIENT REPRESENTES :

- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.G.
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P.
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller Métropolitain de la M.N.C.A.,
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A.

Le comité syndical,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2221-10 et R. 2221-5 ;

Vu les statuts du SMIAGE MARALPIN ;

Vu la délibération n° 2019/84 en date du 26 novembre 2019 du Comité syndical du SMIAGE MARALPIN portant création de la « Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour » et fixation de sa dotation initiale ;

Vu les statuts de la « Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour » ;

Vu la proposition de Monsieur le Président de désigner en qualité membre du Conseil d'Administration de la « Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour » :

- ✓ Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA),
- ✓ Monsieur Roger CIAIS, Vice-Président de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA),
- ✓ Monsieur Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE

En tant que membres, représentant le SMIAGE,

- ✓ Monsieur Jean – Paul DAVID, Maire de la commune de Guillaume,
- ✓ Monsieur Marc BELVISI, Maire de la commune de Pierrefeu,

En tant que membres extérieurs.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2224-11 du CGCT, les services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif et non collectif sont des services publics à caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants et L. 2224-7 à L. 2224-12-5 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent constituer des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en vue d'exploiter les services publics à caractère industriel et commercial relevant de leur compétence ;

Considérant l'intérêt du SMIAGE MARALPIN de constituer une régie unique dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour l'exploitation des compétences alimentation en potable et assainissement collectif et non collectif sur les parties de son territoire concerné par la périmètre de la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA), que des raisons de simplicité de gestion et de performance conduisent effectivement à opter pour ce type de régie ;

Considérant que de manière à assurer la continuité au 1^{er} janvier 2020 des services alimentation en eau potable et assainissement collectif et non collectif, il appartient au SMIAGE MARALPIN d'adopter, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-1 du CGCT, les actes afférents à la constitution de cette régie unique d'eau potable et d'assainissement, qu'à cette fin, il appartient donc au Conseil syndical :

D'approuver la proposition de Monsieur le Président du SMIAGE MARALPIN de désigner en tant que membres du Conseil :

- ✓ Monsieur Jean LEONETTI, Président de la CASA,
- ✓ Monsieur Roger CIAIS, Vice-Président de la CCAA,
- ✓ Monsieur Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE

En tant que membres, représentant le SMIAGE,

- ✓ Monsieur Jean – Paul DAVID, Maire de la commune de Guillaume,
- ✓ Monsieur Marc BELVISI, Maire de la commune de Pierrefeu,

En tant que membres extérieurs.

Vu le rapport du Président;

Après en avoir délibéré :

Décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Président du SMIAGE MARALPIN de désigner :
 - ✓ Monsieur Jean LEONETTI, Président de la CASA
 - ✓ Monsieur Roger CIAIS, Vice-Président de la CCAA,
 - ✓ Monsieur Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE

En tant que membres du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux Azur Mercantour, représentant le SMIAGE,

- ✓ Monsieur Jean – Paul DAVID, Maire de la commune de Guillaumes
- ✓ Monsieur Marc BELVISI, Maire de la Commune de Pierrefeu,

En tant que membres du Conseil d'Administration de la « Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour » (REAAM) représentant les membres extérieurs ;

- De fixer la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} décembre 2019.

Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2019/110****Séance du 26 novembre 2019**

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 20

**AUTORISER LE PRESIDENT A DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR DIFFERENTES
OPERATIONS PORTEES PAR LE SYNDICAT****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- Mme Sophie DESCHAIRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Vice- président de la C.A.R.F.
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.C.A.P.V.
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.
- M. Lionel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Vice-président de la C.A.S.A.
- Mme Pascale VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Membre suppléante de la C.C.A.P.L.
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Membre suppléante de la M.N.C.A.

ETAIENT REPRESENTES :

- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET

ABSCENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes.
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.G.
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P.
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A.
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.52721-1 et suivants :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Vu la convention de partenariat adoptée réciproquement par le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et le Syndicat ;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté de Communes du Pays de Fayence et le Syndicat

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à solliciter les subventions pour quatre opérations aux divers organismes financeurs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide d'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus hautes pour les dossiers ci-dessous :
- ✓ Étude hydraulique et proposition d'aménagements de la traversée de Breil-sur-Roya

Budget prévisionnel en HT	100 000 €
CD06 (10%)	10 000 €
SMIAGE (90%)	90 000 €

✓ Etudes et travaux d'abaissement du seuil 7

Un premier plan de financement a été adopté lors du comité syndical du 6 novembre 2018, complété lors du dernier comité syndical. La société Energie Var ayant décidé d'engager les travaux de démolition de la microcentrale, les travaux d'arasement du seuil doivent se prolonger jusqu'à la digue et un renforcement de la culée du pont de La Manda s'avère nécessaire. Il est donc proposé de compléter le plan de financement.

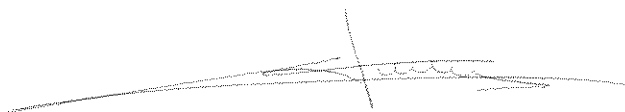
Nature des travaux	Montant (€HT) Base de calcul	Agence de l'eau		Etat -DDTM		SMIAGE	
		Taux	Montant €HT	Taux	Montant €HT	Taux	Montant €HT
Culée Pont la manda	160 000	0%	-	80%	128 000	20%	32 000
Abaissement Seuil7	250 000	70%	175 000	10%	25 000	20%	50 000
Berge Rive Gauche	470 000	0%	-	80%	376 000	20%	94 000
Honoraire Moe (4%)	35 200	0%	-	40%	14 080		
TOTAL		175 000,00		543 080		176 000 €	

- ✓ Etude de conception pour le rétablissement de la continuité écologique du gué d'Auribeau (S5) et du seuil du pont de Tanneron sur la Siagne (S6)

Budget prévisionnel en HT		60 000 €
Agence de l'Eau (50%)		30 000 €
Région Sud (30%)		18 000 €
SMIAGE (20%)		12000 €

- ✓ Travaux de dragage de la baie des Sablottes après la tempête Adrian

Budget prévisionnel en HT		240 000 €
Etat (40%)		96 000 €
CD06 (10%)		24 000 €
SMIAGE (50%)		120 000 €



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2019/112****Séance du 26 novembre 2019****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 20

SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET**ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- Mme Sophie DESCHAIINTRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, Maire de Roquebrune Cap-Martin
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Maire de Braux
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.
- M. Lionnel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Maire de Villeneuve-Loubet
- Mme Pascal VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Adjointe au Maire de Mandelieu
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Adjointe au Maire de Saint-Laurent-du-Var

ETAIENT REPRESENTES :

- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Adjoint au Maire de La Roquette-sur-Siagne
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P.
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Député des Alpes Maritimes
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A.

Le comité syndical,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la promotion d'un agent du Syndicat à la commission administrative paritaire du 26/06/2019 du grade d'ingénieur au grade d'ingénieur principal ;

Vu la délibération n°2019/77 portant création d'un poste d'ingénieur principal ;

Vu la nomination de cet agent sur le poste créé au 01/10/2019 ;

Vu la saisine du Comité technique en date du 4 novembre 2019 ;

Considérant la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière : technique

Ingénieur temps complet :

-ancien effectif : 15

-nouvel effectif : 14.

Vu le rapport du Président proposant la suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De supprimer un poste d'ingénieur à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2019/113****Séance du 26 novembre 2019****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 20

CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- Mme Sophie DESCHAITRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, Maire de Roquebrune Cap-Martin
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Maire de Braux
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.
- M. Lionnel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Maire de Villeneuve-Loubet
- Mme Pascal VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Adjointe au Maire de Mandelieu
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Adjointe au Maire de Saint-Laurent-du-Var

ETAIENT REPRESENTES :

- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIO'TTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Adjoint au Maire de La Roquette-sur-Siagne
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P.
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Député des Alpes Maritimes
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2019/56 du 28 juin 2019 ;

Considérant l'avancement de grade d'un agent du Syndicat ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°2018/68 et 2018/69 adoptées le 6 novembre 2018.

Considérant la nécessité de créer quatre emplois permanents compte tenu des missions assurées par le Syndicat en vue du bon fonctionnement des services, comme suit :

- il convient de créer, au sein du service planification et gestion des milieux aquatiques, un poste de catégorie B de la filière technique, grades attendus technicien, technicien principal de 2° classe ou technicien principal de 1° classe pour assurer un appui en hydrobiologie et réseau de suivi :

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ses fonctions consisteront à :

- Assurer le suivi de la qualité des eaux superficielles,
- Assurer le suivi hydrologique des cours d'eau,
- Assurer le suivi piézométrique des nappes souterraines.

Le niveau de recrutement correspondra à un BAC + 2 et le candidat sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien territorial en vigueur ou sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2° classe en vigueur ou sur la base de la grille indiciaire de technicien principal de 1° classe en vigueur. Il percevra l'indemnité de résidence, et le supplément familial de traitement le cas échéant. Il prétendra à l'indemnisation des astreintes, permanences et autres interventions en découlant et bénéficiera du régime indemnitaire des agents titulaires relevant du même grade au Syndicat.

- il convient de créer, au sein du service planification et gestion des milieux aquatiques, un poste de catégorie B de la filière technique, grades attendus technicien, technicien principal de 2^e classe ou technicien principal de 1^e classe pour assurer les missions de responsable de pôle entretien des cours d'eau et ouvrages hydrauliques :

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ses fonctions consisteront à :

- Piloter et planifier l'activité du pôle et de la régie d'entretien,
- Réaliser les démarches administratives nécessaires à la réalisation de travaux et à la passation des marchés,
- Elaborer et suivre l'exécution du budget du pôle,
- Assurer les relations avec les membres du Syndicat et les partenaires.

Le niveau de recrutement correspondra à un BAC + 2 et le candidat sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien territorial en vigueur ou sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2^e classe en vigueur ou sur la base de la grille indiciaire de technicien principal de 1^e classe en vigueur. Il percevra l'indemnité de résidence, et le supplément familial de traitement le cas échéant. Il prétendra à l'indemnisation des astreintes, permanences et autres interventions en découlant et bénéficiera du régime indemnitaire des agents titulaires relevant du même grade au Syndicat.

- il convient de créer, au sein du service planification et gestion des milieux aquatiques, un poste de catégorie C de la filière technique, grade attendu agent de maîtrise principal pour assurer les missions de technicien de rivière :

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ses fonctions consisteront à :

- Piloter l'élaboration des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau gérés par le Syndicat,
- Organiser et suivre la mise en œuvre de ces programmes,
- Assurer une surveillance régulière des cours d'eau gérés par le Syndicat.

Le niveau de recrutement correspondra à un BAC et le candidat sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal territorial en vigueur. Il percevra l'indemnité de résidence, et le supplément familial de traitement le cas échéant. Il prétendra à l'indemnisation des astreintes, permanences et autres interventions en découlant et bénéficiera du régime indemnitaire des agents titulaires relevant du même grade au Syndicat.

- il convient de créer, au sein du service gestion de la ressource et appui technique, un poste de catégorie B de la filière technique, grades attendus technicien, technicien principal de 2^o classe ou technicien principal de 1^o classe pour assurer les missions de technicien de maintenance des systèmes de télémessure :

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ses fonctions consisteront à :

- Gérer et effectuer la maintenance préventive et curative des stations de mesure hydrométriques à l'échelle du Syndicat,
- Effectuer une veille technique et réglementaire des outils existants.

Le niveau de recrutement correspondra à un BAC + 2 et le candidat sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien territorial en vigueur ou sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2^o classe en vigueur ou sur la base de la grille indiciaire de technicien principal de 1^o classe en vigueur. Il percevra l'indemnité de résidence, et le supplément familial de traitement le cas échéant. Il prétendra à l'indemnisation des astreintes, permanences et autres interventions en découlant et bénéficiera du régime indemnitaire des agents titulaires relevant du même grade au Syndicat.

Enfin, suite à l'avancement de grade de Madame Claire SCIARRA au grade d'adjoint administratif principal de 1^o classe, il convient de créer le poste correspondant.

Ainsi, le tableau des emplois se modifie comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative				
Attaché	A	3	0	35h
Rédacteur	B	0	1	35h
Adjoint administratif principal 1 ^o classe	C	2	1	35h
Adjoint administratif principal 2 ^o classe	C	2	0	35h
Adjoint administratif	C	0	0	35h
TOTAL		7	2	
Filière technique				
Ingénieur en chef hors classe	A	1	0	35h
Ingénieur principal	A	5	0	35h
Ingénieur	A	14	0	35h
Technicien principal 1 ^o classe	B	3	0	35h
Technicien principal 2 ^o classe	B	5	1	35h
Technicien	B	7	0	35h
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h
Agent de maîtrise	C	1	0	35h
Adjoint technique principal de 2 ^o classe	C	3	0	34h
Adjoint technique	C	5	1	34h
TOTAL		45	3	
TOTAL TOUTES FILIERES		52	5	

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

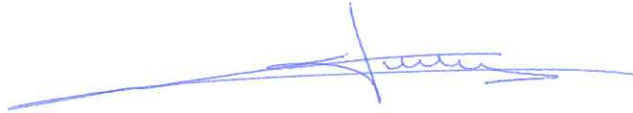
Décide :

- De créer trois postes de catégorie B relevant de la filière technique, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, grades attendus technicien, technicien principal de 2^o classe ou technicien principal de 1^o classe ;
- De créer un poste de catégorie C relevant de la filière technique, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, grade attendu agent de maîtrise principal ;

AR PREFECTURE

006-200071397-20191126-2019_113-DE
Regu le 10/12/2019

- De créer un poste de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, grade attendu adjoint administratif principal de 1^o classe ;
- De modifier le tableau des emplois ;
- De prendre acte que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 012 du budget du Syndicat.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2019/114****Séance du 26 novembre 2019****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 20

**ADOPTION DES NOUVELLES MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES
PAR LES DEPLACEMENTS DES PERSONNELS ET ELUS DU SYNDICAT****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- Mme Sophie DESCHAIINTRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, Maire de Roquebrune Cap-Martin
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Maire de Braux
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.
- M. Lionnel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Maire de Villeneuve-Loubet
- Mme Pascal VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Adjointe au Maire de Mandelieu
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Adjointe au Maire de Saint-Laurent-du-Var

ETAIENT REPRESENTES :

- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Adjoint au Maire de La Roquette-sur-Siagne
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P.
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Député des Alpes Maritimes
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A.

Le comité syndical,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements temporaires de personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°2017/31 du 21 juillet 2017 portant adoption des dispositions relatives aux frais de déplacement au Syndicat ;

Vu le rapport du Président proposant d'adopter des nouvelles modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels et élus du Syndicat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De modifier les dispositions de la délibération du comité syndical n°2017/31 du 21 juillet 2017 applicable en matière de remboursement des frais de déplacement, en ce qui concerne les indemnités de nuitée et de repas ;
- De fixer les taux de remboursement de l'indemnité forfaitaire des frais d'hébergement (chambre et petit-déjeuner), en référence au décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et aux arrêtés y afférents, comme suit ;

Taux de base	Grandes villes* et Communes de la Métropole du Grand Paris**	Paris intra-muros
70 €	90 €	110€

*Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

**Les communes de la Métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris.

- De prendre acte, conformément à l'article 9 du décret précité n°2019-139 du 26 février 2019, que les justificatifs de paiement des frais de déplacement pourraient être transmis par l'agent sous forme dématérialisée et selon les dispositions prévues par les textes ;
- De fixer les nouveaux taux des indemnités kilométriques fixés par l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, comme suit ;

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,29	0,36	0,21
De 6 CV et 7 CV	0,37	0,46	0,27
De 8 CV et plus	0,41	0,5	0,29

	Montant
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,14
Véломoteur (et autres véhicules à moteur)	0,11

Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte